

966^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 octobre 2024 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Réal Dubé
Martin Filion
Catherine Blouin
Amélie Sauvé
Sonia Leblanc
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général, et madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-10-08-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 965^E SÉANCE ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le procès-verbal de la 965^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-03

**COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de septembre 2024, qui s'élèvent à 2 005 003,24 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 septembre 2024, qui s'élèvent à 111 696,70 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de septembre 2024, qui s'élèvent à 144 440,91 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-04

RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI ET SES AMENDEMENTS – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 396-2024 modifiant le *Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* et ses amendements.

De façon générale, le règlement vise à modifier le *Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* ainsi que ses amendements afin d'agrandir l'affectation CB pour permettre une meilleure répartition des activités compatibles à la vocation de centre-ville du secteur visé par la modification.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2024-10-08-05

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI ET SES AMENDEMENTS – ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami peut, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer une planification du territoire cohérente dans le temps;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite agrandir l'affectation CB afin de permettre une meilleure répartition des activités compatibles à la vocation de centre-ville du secteur visé par la modification et y limiter le risque de nuisances;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réviser son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ADOPTER le projet de règlement numéro 396-2024 modifiant le *Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami et ses amendements*;
- ET DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 29 octobre 2024 à 19 h, à la salle du conseil située au 195, boulevard Matagami, laquelle assemblée sera dirigée par monsieur le maire ou monsieur Martin Filion, conseiller municipal responsable de l'urbanisme.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-06

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 397-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI ET SES AMENDEMENTS
AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement de concordance numéro 397-2024 modifiant le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* et ses amendements afin d'assurer leur concordance au *Règlement numéro 396-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* et ses amendements.

De façon générale, le règlement vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au règlement numéro 396-2024 en modifiant le tracé de la zone CB2 au plan des affectations.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2024-10-08-07

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 397-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE ET SES
AMENDEMENTS AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO
396-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT
LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI ET SES
AMENDEMENTS – ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami peut modifier son règlement de zonage en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 396-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami et ses amendements* est adopté et entrera en vigueur en même temps que le présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit donc modifier son plan de zonage afin de refléter cette modification apportée au plan des affectations figurant au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ADOPTER le projet de règlement de concordance numéro 397-2024 modifiant le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* et ses amendements afin de se conformer au *Règlement numéro 396-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami et ses amendements*;
- ET DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 29 octobre 2024 à 19 h, à la salle du conseil située au 195, boulevard Matagami, laquelle assemblée sera dirigée par monsieur le maire ou monsieur Martin Filion, conseiller municipal responsable de l'urbanisme.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-08

**COUR DE TRANSBORDEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À UN DROIT D’ACCÈS, À DES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT
ET UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE SERVICES FERROVIAIRES
MATAGAMI ET NEMASKA LITHIUM INC. – INTERVENTION DE LA VILLE
DE MATAGAMI – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Nemaska Lithium, la Ville de Matagami et la Société de développement de la Baie-James ont conclu, le 18 décembre 2023, une entente de principe visant à déterminer les modalités préliminaires de l’utilisation de la cour de transbordement;

ATTENDU QUE Services ferroviaires Matagami et la Ville de Matagami ont conclu, le 10 septembre 2024, un contrat de location de la cour de transbordement;

ATTENDU QU’une Convention de partenariat relative à un droit d’accès, à des travaux d’aménagement et une contribution financière doit se conclure entre Service ferroviaire Matagami et Nemaska Lithium inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit intervenir à ladite Convention.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D’AUTORISER monsieur René Dubé, maire, ou en cas d’incapacité d’agir le maire suppléant, à intervenir à la Convention de partenariat relative à un droit d’accès, à des travaux d’aménagement et une contribution financière entre Services ferroviaires Matagami et Nemaska Lithium inc., et à signer pour et au nom de la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2024-10-08-09

**ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025
POSTE DE PRÉSIDENT D’ÉLECTION
NOMINATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les prochaines élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier de la municipalité est d’office le président d’élection de celle-ci;

ATTENDU QUE le poste de greffier, au sein de la Ville de Matagami, est vacant;

ATTENDU QU'en cas de vacances du poste de greffier, l'adjoint de ce dernier est d'office le président d'élection, et ce, en vertu du 2^e alinéa de l'article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU QUE madame Joannie Plante Bélisle occupe le poste de greffière adjointe au sein de la Ville de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE NOMMER madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe, au poste de présidente d'élection, pour les élections municipales qui auront lieu le 2 novembre 2025;
- ET D'EN INFORMER la Commission municipale du Québec dans les meilleurs délais.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-10

SERVICE DES USINES

POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ

EMBAUCHE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un concours a été affiché dans le but de pourvoir le poste de journalier spécialisé au Service des usines;

ATTENDU QU'à la suite de la procédure d'entrevue, le directeur général, monsieur Daniel Cliche, a recommandé l'embauche de monsieur Pierre Michaud au poste de journalier spécialisé.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'EMBAUCHER monsieur Pierre Michaud au poste de journalier spécialisé, et ce, rétroactivement, à compter du 23 septembre 2024, selon les termes formulés dans l'offre faite le 6 août 2024;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-11
SERVICE DES INCENDIES
NOMINATION DE POMPIERS VOLONTAIRES
AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'AUTORISER les nominations au sein de la brigade de pompiers volontaires, tel que recommandé par monsieur Claude Roy, directeur du Service des incendies, dans sa note de service du 25 septembre 2024, soit :

Poste de pompiers 2^e classe :

- monsieur Samuel Martin-Beaucage
- madame Lydia Pedneault
- monsieur Maxime Barrette
- monsieur Pierluc Brousseau

- QUE ces nominations soient effectives en date du 24 septembre 2024;

- ET DE LES FÉLICITER et de leur souhaiter bon succès dans leurs nouvelles affectations.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-12
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS
AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE
DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC
AUTORISATION ET SIGNATAIRE ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2021-07-13-09

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite déposer une demande d'agrandissement de terrain pour son lieu d'enfouissement en tranchée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

ATTENDU QUE le terrain est situé sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ);

ATTENDU QUE le 25 mars 2021, le GREIBJ a appuyé, par voie de résolution (résolution numéro GR2021-03-1422), la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement en tranchée de la Ville de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'AUTORISER madame Valérie Simard, officière municipale en bâtiment et en environnement, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tous les documents officiels exigés;
- ET D'ABROGER la résolution numéro 2021-07-13-09.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-13

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS
DOSSIER NUMÉRO 2032229 – 99015 (10) – REDDITION DE COMPTES
APPROBATION DES DÉPENSES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2024-08-13-05**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a pris connaissance des modalités du Guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

ATTENDU QUE la résolution 2023-06-13-15 a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA pour un projet d'installation de portes automatiques dans divers bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PRIMA;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes du projet doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard deux (2) ans à partir de la date de la lettre de promesse signée par les ministres;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par les ministres, de la reddition de comptes relative au projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE le conseil de la Ville de Matagami entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la Reddition de comptes finale;
- QUE le conseil de la Ville de Matagami approuve les dépenses d'un montant de 51 575 \$, donnant droit à une aide financière de 36 064 \$, relatives aux travaux d'installation des portes automatiques dans divers bâtiments municipaux, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- ET D'ABROGER la résolution numéro 2024-08-13-05.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-14

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE
OU SUPRAMUNICIPAUX » – DOSSIER NUMÉRO RDY37284 – 99015 (10)
20240416-017 – APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième (3^e) année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième (3^e) année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) quarante pour cent (40 %) de l'aide financière accordée, pour le premier (1^{er}) versement;
- 2) quatre-vingts pour cent (80 %) de l'aide financière accordée moins le premier (1^{er}) versement, pour le deuxième versement;
- 3) cent pour cent (100 %) de l'aide financière accordée moins les deux (2) premiers versements, pour le troisième (3^e) versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième (3^e) anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le conseil de la Ville de Matagami approuve les dépenses d'un montant de 169 575 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-15

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES
2025-2026 – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de bases requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QU'en fonction de l'estimation de ses besoins, la Ville de Matagami prévoit affecter, pour l'année 2025-2026, un certain nombre de candidats, œuvrant au sein de sa brigade;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de l'autorité régionale du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, soit la Ville de Chibougamau, en conformité avec l'article 6 dudit Programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE PRÉSENTER, selon l'estimation de ses besoins, une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;
- DE TRANSMETTRE cette demande à la Ville de Chibougamau;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-16

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR

2024-2025 – AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) a pour but de soutenir les besoins locaux et régionaux en matière de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques et de plein air;

ATTENDU QUE dans le cadre du PAFILR, le ministère de l'Éducation du Québec accorde aux unités régionales de loisir et de sport une aide financière à des fins de redistribution à divers organismes locaux et régionaux;

ATTENDU QUE l'objectif du PAFILR est de soutenir financièrement ces organismes dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existant, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physique par l'ensemble de la population, quels que soient son âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes;

ATTENDU QUE l'unité régionale de loisir et de sport pour la région Nord-du-Québec est Loisir Sport Baie-James;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite se procurer des planches à pagaies pour la piscine, dans le but d'offrir de nouvelles activités à sa population;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami reconnaît l'importance de promouvoir l'activité physique, l'inclusion sociale et le bien-être de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière, totalisant une somme de 4 721,33 \$, auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air, pour l'achat de planches à pagaies pour sa piscine municipale;
- D'AUTORISER la contribution financière nécessaire de la Ville de Matagami pour assurer la portion de financement de l'organisme demandeur, représentant une somme de 1 180,34 \$;
- ET D'AUTORISER monsieur Nicolas Moquin, coordonnateur du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le formulaire de demande d'aide financière et toute entente à intervenir entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-17

**APPEL D'OFFRES PUBLIC EN ASSURANCE COLLECTIVE
AUTORISATION D'ACCEPTATION DU CONTRAT POUR LE
REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE COLLECTIVE DES VILLES
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NORD-DU-QUÉBEC**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU le mandat confié à BFL Canada avantages sociaux (BFL) afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achat en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achat en assurance collective (résolution numéro 2024-03-12-12);

ATTENDU la soumission déposée par SSQ Groupe financier (Beneva);

ATTENDU l'analyse produite par BFL portant sur un contrat de cinq (5) ans, tel que prévu au devis;

ATTENDU les recommandations de BFL;

ATTENDU QUE la tarification de première année est garantie jusqu'au 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE les frais d'administration, la méthodologie de renouvellement et la grille d'ajustement maximum sont clairement identifiés par SSQ Groupe financier (Beneva) dans sa soumission.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'ACCEPTER la soumission de SSQ Groupe financier (Beneva) pour toutes les protections qui y sont prévues;
- QUE ce contrat soit pour une durée de cinq (5) ans maximum, tel que prévu au devis et que la mise en vigueur soit effectuée le 1^{er} novembre 2024;
- ET D'AUTORISER la Ville de Rouyn-Noranda à octroyer pour et au nom des municipalités et organismes participant au regroupement le contrat indiqué ci-haut, selon les dispositions de la Loi.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-18

DEMANDE D'APPUI – FAUNENORD

PROJET « SENSIBILISATION AUX MILIEUX HUMIDES PAR LA CHASSE À LA SAUVAGINE ET LA PÊCHE »

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE FaunENord est un organisme régional sans but lucratif, offrant des services-conseils et développant des projets structurants dans les domaines de l'aménagement intégré du territoire, en environnement, en éducation et en écotourisme;

ATTENDU QUE FaunENord sollicite l'appui de la Ville de Matagami pour la réalisation de leur projet « Sensibilisation aux milieux humides par la chasse à la sauvagine et la pêche »;

ATTENDU QUE le projet consiste en la réalisation de trois (3) ateliers sur la sensibilisation à la conservation des milieux humides, l'initiation à la pêche et l'initiation à la chasse sauvagine dans cinq (5) villes du Nord-du-Québec, dont Matagami;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami reconnaît l'importance d'assurer le développement durable du Nord-du-Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire soutenir les organismes dont les initiatives contribuent au bien-être de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'APPUYER FauENord dans sa mise en œuvre de son projet « Sensibilisation aux milieux humides par la chasse à la sauvagine et la pêche »;
- ET D'ACCEPTER de contribuer en services pour une valeur de 500 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-19
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE
8, RUE GALINÉE
AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite se porter acquéreur de l'immeuble sis au 8, rue Galinée à Matagami, lot 5 984 123;

ATTENDU QU'Équipements électriques Matagami inc. souhaite vendre à la Ville de Matagami son immeuble sis au 8, rue Galinée, lot 5 984 123, moyennant la somme de 42 100 \$;

ATTENDU l'Entente de partenariat concernant l'acquisition, l'aménagement et la revente d'un bien immeuble pour l'implantation des bureaux administratifs de l'Administration régionale Baie-James, intervenue intervenu entre la Ville de Matagami et l'Administration régionale Baie-James, le 2 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'AUTORISER l'achat de l'immeuble sis au 8, rue Galinée à Matagami, lot 5 984 123, appartenant à Équipements électriques Matagami inc., pour une somme de 42 100 \$;
- D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir entre les deux parties ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, pour et au nom de la Ville de Matagami;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-20
COTISATION ANNUELLE 2025
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION
AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est actuellement membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que son adhésion vient à échéance le 31 décembre prochain;

ATTENDU QUE l'UMQ propose différents services à ses membres, parmi lesquels certains sont exclusifs, tels que ceux du Carrefour du capital humain;

ATTENDU QUE le montant pour le renouvellement de la cotisation annuelle est établi à 6 283,64 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Matagami d'être membre de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Matagami à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025, en incluant le service du Carrefour du capital humain;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de la cotisation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-21

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

MANDAT SIÈGE NUMÉRO 3

RENOUVELLEMENT DE MANDAT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement numéro 276-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme*, le comité est composé d'un (1) membre du conseil municipal et de quatre (4) résidants de la municipalité;

ATTENDU QUE la durée du mandat est de deux (2) ans et que ce mandat est renouvelable par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE monsieur Roger Rousseau a exprimé le désir de renouveler son mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE RENOUVELER le mandat de monsieur Roger Rousseau au siège numéro 3 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Matagami, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 16 octobre 2024 au 15 octobre 2026.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-22

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Dépôt pour information.

2024-10-08-23

**PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE
ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE**

Dépôt pour information.

2024-10-08-24

CORRESPONDANCE

1. AUTRES

- a) *Conseil Cris-Québec sur la foresterie*
- i) Rapport annuel 2023-2024

2024-10-08-25

CHEFS DE SERVICE

RAPPORT MENSUEL – SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2024 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2024 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2024 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2024 du coordonnateur du Service des loisirs, monsieur Nicolas Moquin, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-26

**RÉSEAU INDÉPENDANT DES DIFFUSEURS D'ÉVÉNEMENTS
ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) – ADHÉSION « MEMBRE ACTIF »
AUTORISATION ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO
2021-10-05-17**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE monsieur Nicolas Moquin, coordonnateur du Service des loisirs, soit la personne mandatée pour représenter la Ville de Matagami en tant que « Membre actif » auprès du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU);
- ET D'ABROGER la résolution numéro 2021-10-05-17.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-10-08-27
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois d'octobre, aucune question n'a été reçue par courriel.

2024-10-08-28
LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE LEVER la séance à 20 h 04.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Joannie Plante Bélisle

JOANNIE PLANTE BÉLISLE
GREFFIÈRE ADJOINTE

